



Sortie d'un collégien sur le temps du midi sans autorisation écrite

Par nono22

est ce que la responsabilité du chef d'établissement est engagée si un collégien sort le midi de l'établissement sans autorisation écrite de ses parents et se fait renversé juste devant l'établissement ?

Pour info, ce n'est pas la première fois qu'un collégien sort du collège sans autorisation écrite des parents. les trois accès à pied à l'établissement ne sont pas fermés par une barrière, de plus il n'y a pas non plus de présence d'adultes sur ces lieux facilement franchissables et sans que personne ne puisse voir les aller retour entre le collège et les rues avoisinantes où les élèves vont fumer une cigarette ou acheter une viennoiserie dans la boulangerie pâtisserie à 500 mètres du collège (on y accède en sens unique)

merci